

SDOMODEVALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EUROPE**Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères
de l'Ouest du Département de l'Eure****Extrait des décisions du Bureau du 6 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 6 septembre, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BERNARD Jean-François, PECOT Bertrand, ROMERO Thierry, et VAGNER Marie Lyne.

Était absent : LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean-Claude et VAN DUFFEL Christine.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric - Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, BOITEL Dominique – Responsable communication, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, ALLEAUME Gilles – Responsable systèmes d'information, CORDEY Marlène – Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20
Présents.....11

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 27 juin 2023. Secrétaire de séance : LEGROS Pierre.

**N° 2023-065 ATTRIBUTION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
DU MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 5 juillet 2023, rendue exécutoire le 7 juillet 2023, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à marchés subséquents ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 6 septembre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offre qui attribue l'accord cadre de « Fourniture d'énergies électriques » (2023-SDOM-011) pour l'ensemble des lots : Centre de tri (lot 1), Cetraval (lot 2), bureaux administratifs (lot 3) et quais de transfert et Ressourcerie (lot 4) aux sociétés suivantes :

- **TOTALENERGIES** dont le siège social se situe 2 bis, rue Louis Armand 75015 Paris
- **GEDIA ENERGIES et services** dont le siège social se situe 9 rue des fontaines 28100 Dreux

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans. L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} novembre 2023.

La durée des marchés subséquents est de 1 an. Le délai d'exécution du dernier marché subséquent ne peut excéder de plus de 3 mois la date limite de validité de l'accord-cadre.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Primitifs couverts par la durée de l'accord-cadre.

Fait et délibéré en séance le le jour, mois l'an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent document et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

